



15 décembre 2025

**Note d'information relative à l'offre de parts A, dites « producteurs », de part B dites « utilisateurs » et de parts D dites « sympathisants » par La société coopérative Abattoir Coopératif de l'Entre Sambre et Meuse**

Le présent document a été établi par ABATTOIR COOPERATIF DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE - ACESEM SC BE0799574364

*LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VERIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.*

La présente note d'information date du 15 décembre 2025

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT**

**Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.**

L'instrument offert est une action dite « part coopérateur » ou encore « part sociale ». En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire ou coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux facteurs de risque qui lui sont propres et qui sont spécifiques aux instruments de placements offerts et à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Travaux : En 2026 les travaux d'installation d'un abattoir et d'une salle de découpe seront réalisés ; le risque lié à ces travaux est une faillite de l'entrepreneur, un retard ou une explosion des coûts de réalisation des travaux. Les appels d'offres seront analysés sur la base du prix et du sérieux des répondants.</p> <p>Production : le risque est de ne pas atteindre les volume nécessaire en abattoir et en salle de découpe d'autant que le cheptel bovin diminue, bien que le cheptel ovin augmente. Le modèle coopératif dans lequel les éleveurs et les bouchers sont co-proprétaires de la société est une réponse à ce risque. Les coopérateurs producteurs et les coopérateurs utilisateurs sont engagés pendant minimum 5 ans avec un contrat de fourniture ou d'achat avec la coopérative.</p> <p>Concurrence : risque d'avoir des coûts d'abattage et découpe non concurrents. Mais l'avantage économique de la coopérative par rapport à la concurrence est surtout lié à la proximité, des délais courts et au fonctionnement souple d'une petite unité.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	<p>La coopérative souhaite financer une partie des travaux via les aides à l'investissement SCTC des aides AII (aides agricoles à l'investissement et installation). Dossier a introduire dès que permis est validé soit début premier trimestre 2026. Ces aides à l'investissements sont dépendantes de l'enveloppe dite fermée de la Région Wallonne. S'il y a beaucoup de projets en demandes, l'enveloppe devra être partagée.</p>
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>. Le conseil d'administration est actuellement composé de 6 coopérateurs parmi les 8 fondateurs. Actuellement la coopérative est composée de 18 coopérateurs. La coopérative s'entoure de partenaires afin de renforcer sa gouvernance et de mener à bien sa finalité : collaboration avec la commune de Beaumont, promotion et soutien provincial Hainaut Développement, suivi coopératif de Crédal,...</p>
Autres risques :	<p>Chute du cheptel suite à une maladie infectieuse qui diminuerait le volume d'abattage.</p> <p>Changement de législation sur l'abattage qui demanderait de nouveaux aménagements.</p>
Risques spécifiques liés à l'investissement en actions	<p>Risque de perte totale ou partielle du capital investi : L'instrument offert est une action ou part sociale. En y souscrivant, l'investisseur devient coopérateur et détient une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis aux risques de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.</p> <p>Risque lié à l'absence de liquidité des parts/au remboursement de l'action : Les coopérateurs n'ont le droit de se retirer que pendant les six premiers mois de l'exercice fiscal. Cela signifie qu'une demande de retrait d'un coopérateur au cours du second semestre de l'exercice ne sera suivie d'effet qu'au cours de l'exercice suivant. En outre, jusqu'au minimum le 1er janvier 2029 et pour une durée</p>

	<p>minimale de cinq ans à compter de son agrément par le Conseil d'Administration, un coopérateur de classe A « producteurs » et de classe B « utilisateurs », ne pourra démissionner ou demander le retrait partiel sauf accord préalable du Conseil d'administration.</p> <p>L'accord du Conseil d'administration ne sera donné durant la période susvisée que pour autant que la démission ou le retrait soit compensé au sein de la même classe d'actions par la reprise de ces actions par un ou plusieurs actionnaires existants ou par l'entrée d'un ou plusieurs nouveaux actionnaires répondant aux conditions d'admissibilité de la classe d'actions concernée.</p> <p>L'actionnaire démissionnaire, retrayant ou exclu a droit à la valeur de ses actions, telle que définie dans le règlement d'ordre intérieur, c'est-à-dire à la valeur bilantaire telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels, plafonnée au maximum à la valeur de souscription définie dans les statuts.</p> <p>En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts.</p> <p>Le paiement de la valeur de la part est, comme le prévoit la loi, soumis à un test de liquidité et d'actif net. Ces tests ont pour objet de s'assurer que le remboursement ne rend pas l'actif net négatif et ne compromet pas le paiement des dettes de la société raisonnablement prévisibles au cours des douze mois suivants.</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Partie II : Informations concernant l'émetteur.

### A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Hameau de Falemprise 5 à 6440 Boussu-lez-Walcourt en Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative agréé CNC
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0799574364
1.4 Site internet	<a href="http://www.acesem.be">http// www.acesem.be</a>
2. Activités de l'émetteur	<p>La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'achat, la production, la transformation, la valorisation et le commerce de produits agricoles tels que le bétail et la viande, ainsi que toutes opérations se rapportant à l'industrie agricole et agro-alimentaire, en Belgique et dans les pays limitrophes, en vue de procurer à ses actionnaires des avantages économiques ou sociaux directs ou indirects pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.</p> <p>La motivation des fondateurs, tous éleveurs, est d'avoir un outil de proximité géré par eux. Actuellement, les éleveurs de la région de Charleroi Metropole doivent faire de long</p>

	<p>trajet pour faire abattre leurs bêtes, ce qui s'oppose au bien être animal et coûte très cher. La création d'un abattoir et une salle de découpe de viande va permettre aux coopérateurs producteurs d'y faire abattre et découper leurs bovins et ovins. Quand aux futurs coopérateurs utilisateurs, ils pourront y acheter des carcasses ou de la viande pour leur boucherie.</p>
<p>3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).</p>	<p>Actuellement il y a 18 coopérateurs titulaires de parts A « producteurs », tous engagés pour 5.000 euros de parts dont 5 ont totalement libérés les parts et 13 ont libérés la moitié des parts. Ils sont dès lors actuellement titulaires de 5.55% des parts chacun. Il s'agit de : Cédric Aimant, Thierry Lecut, Catherine Bastin, Mickaël Hoebeke, Myriam Otoul, Eric Verhaeghe, Xavier Losseau, Jerry Museux, Jean Philippe Albessart, Aurélie Leclerc, Christophe Roulin, Bertrand Sautriaux, Fabrice Servais, Vincent Vandromme, Johan Vandromme, Manuel Vanhoutte, Germain Herbage, Vincent Nicolas</p>
<p>4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.</p>	<p>La coopérative a été créée par des éleveurs afin de valoriser la vente de leur bétail. Depuis 2023, la coopérative vend de la viande issue des éleveurs coopérateurs. Pour les deux exercices écoulés et l'exercice en cours, 100% du chiffre d'affaires de la coopérative est issue des opérations d'achat et de revente de viande produite parmi ses 18 coopérateurs fondateurs mentionnés au point ci-dessus.</p>
<p>5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.</p>	<p>Christophe ROULIN, Bertrand SAUTRIAUX, Vice Président Fabrice SERVAIS, Vincent VANDROMME, Président Johan VANDROMME, Manuel VANHOUTTE,</p>
<p>5.2 Identité des membres du comité de direction.</p>	<p>Il n'y a pas de comité de direction</p>
<p>5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.</p>	<p>Vincent Vandromme</p>
<p>6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.</p>	<p>Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit</p>
<p>7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute</p>	<p>Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril</p>

condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas actuellement de commissaire aux comptes.

## B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les comptes annuels des deux derniers exercices (2023 et 2024) sont joints en annexe. Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Fonds de roulement net.	Au 31/12/24 les actifs circulants sont de 35.263 € et les dettes courts termes de 38.608 €. Le fonds de roulement net (= actifs circulants – dettes à courts terme) s'élève donc à -3345€. L'émetteur considère que ce fonds de roulement net n'est pas suffisant au regard de ses obligations sur les 12 prochains mois. Les dettes sont entièrement liées à la fourniture de bêtes par les coopérateurs. L'augmentation de capital suite à la présente offre en souscription doit permettre de consolider la société.
3.1 Capitaux propres.	Les capitaux propres s'élèvent à 52.000 € en date du 20/11/2025.
3.2 Endettement.	L'endettement s'élève à en date du 20/11/2025 à 46.822 euros de dettes envers les coopérateurs éleveurs (fournisseurs). Il n'y a pas de dettes bancaires
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Il n'y a pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.

### Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

#### A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Il n'existe pas de montant minimal de l'offre.
2.1 Destinataire de l'offre	Investisseurs retail sur le territoire belge.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Pour les parts A : <ul style="list-style-type: none"><li>- les éleveurs bovins doivent souscrire minimum 25 parts à 100 €, soit 2.500€</li><li>- les éleveurs ovin doivent souscrire minimum 15 parts à 100 euros, soit 1500€</li></ul> Pour les parts B – souscription de minimum une part à 100 € Pour les parts D – souscription de minimum une part à 100 €
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur pour les souscripteurs de part A. La coopérative devant comporter une majorité de coopérateurs « agriculteurs » de catégorie A afin d'être considéré comme une SCTC société coopérative de transformation et commercialisation agricole, la possibilité de souscrire des parts B et D et le montant maximal pouvant être souscrit par un investisseur de cette catégorie dans le cadre de la présente offre sont conditionnées au maintien d'une majorité de coopérateurs A au sein de la coopérative à l'issue de la souscription des parts envisagée par cet investisseur de catégorie B ou D. L'Organe d'administration qui examine la demande de souscription de part B ou D vérifie si cette condition est remplie avant de valider la souscription et d'admettre le coopérateur. Si la souscription d'un investisseur ne peut être admise ou ne peut être admise que de manière partielle en vue de maintenir cette condition de majorité de coopérateurs A, l'organe d'administration en informe le candidat coopérateur B ou D. Si la souscription ne peut être que partielle, le candidat coopérateur est contacté par l'organe d'Administration en vue de confirmer ou non sa volonté d'opérer cette souscription partielle.
2.4 Droit de vote attaché aux parts	Chaque actionnaire a droit à une voix. Aucun actionnaire ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix qui excède, à titre personnel ou comme représentant, le dixième des voix attachées aux actions présentes et représentées.
3. Prix total des instruments de placement offerts.	1.000.000 euros, dont 500.100 euros de parts de catégorie A et 499.900 euros de parts de catégorie B et D confondues.
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	15 décembre 2025
4..2 Date de clôture de l'offre.	14 décembre 2026 La coopérative se réserve toutefois le droit de clôturer anticipativement l'offre par simple décision de son conseil

	d'administration.
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure de leur souscription, après validation de la candidature par l'organe d'administration, qui se réunit tous les mois à cet effet durant la période d'ouverture de l'offre.
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	Le conseil d'administration est composé ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'au moins 3 membres, actionnaires ou non,</li> <li>- d'au moins 51 % de représentants des actionnaires de classe A soit min 2,</li> <li>- d'au moins un représentant des B si ils ont au moins 5 % des parts</li> <li>- au moins un représentant des C si ils ont au moins 5 % des parts</li> <li>- Les parts D peuvent proposer des candidats sans garantie</li> </ul>
5. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun
6. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, les derniers coopérateurs arrivés seront remboursés

## B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Les montants recueillis serviront à la construction de l'abattoir et de la salle de découpe, dont les frais ont été évalués en novembre 2024 à 4.800 000 euros avec achat du terrain et 10 % de marge d'erreurs.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Acquisition du terrain : 9.500 € Démolition : 135.000 € Environnement extérieur : 333.600 € Gros œuvre : 961.500 € Finition intérieure : 618.750 € Techniques : 1 615 850 € Honoraires 205 431 € Panneaux photovoltaïques 138 500 € Machine de découpe 194 293 € Divers 194 293 € Contingence et sécu 10 % 435 292 TOTAL de 4 842 009 € Des frais financiers sont à ajouter, estimés entre 200.000€ et 250.000 € Le montant de l'offre est insuffisant pour la réalisation de l'investissement total.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Capital actuel de 90.000 euros dont 57 500 € libérés Prêt coup de pouce 250.000 euros (non acquis) Prêt Fonds DONTIENNE de la conversion sucrerie (non acquis): 200.000 € Prêt bancaire sur hypothèque : 1.700.000 € ( non acquis - à valider en comité de crédit) Prêt subordonné Wallonie Entreprendre 2.000.000 € (non acquis à

	valider en comité de crédit)
--	------------------------------

## Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placements offerts sont des actions ou parts sociale de classe A, B ou D
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<p>Les part A dites <b>producteurs</b> ou éleveurs sont réservées aux personnes physiques et morales qui exercent l'activité amatrice ou professionnelle de producteurs de matières agricoles telles que le bétail et qui s'engagent à en fournir à la société. Elles sont détenues par les éleveurs en lien avec leur engagement contractuel de livraison/achat de matière agricole et/ou services proposés de transformation de ces matières à/par la société. Si ce produit est du bétail, une action de classe A implique la fourniture et l'achat contractuels de bétail.</p> <p>Les parts B dites <b>utilisateurs</b> des services de la coopérative sont réservées aux personnes physiques et morales acheteuses de services et/ou de produits transformés et/ou commercialisés par la coopérative tels que la viande. La détention d'actions de classe B implique une relation commerciale avec la société pour les produits et/ou services qu'elle propose.</p> <p>Les parts D dites <b>sympathisants</b> sont réservées aux personnes physiques et morales souhaitant soutenir la coopérative.</p> <p>Il existe également des parts C dites « financières institutionnelles ou stratégiques», qui sont réservées aux organismes financiers institutionnels et aux entreprises ayant ou présentant un intérêt de participation stratégique, et qui détiennent au minimum 5 % des actions de la société. Celles-ci ne font pas l'objet de la présente offre</p>
2.3 Valeur de souscription des instruments de placement	La part, que ce soit A, B et D est fixée à 100 euros
3. Modalités de remboursement.	<p>Conformément aux statuts article 13 et ROI de la coopérative ACESEM</p> <p>Les coopérateurs sont autorisés à démissionner partiellement. La démission doit être demandée dans les 6 premiers mois de l'exercice social et la démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice.</p> <p>Un actionnaire de classe A ou B ne pourra démissionner ou demander un retrait partiel sauf accord préalable du conseil d'administration. L'accord du conseil d'administration ne sera donné durant la période susvisée que pour autant que la</p>

	<p>démission ou le retrait soit compensé au sein de la même classe d'action par la reprise de ces actions par un ou plusieurs actionnaires existants ou nouveaux répondant aux conditions d'admissions de la classe d'action concernée suite à un accord du conseil d'administration.</p> <p>Le coopérateur sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. En toute hypothèse, le remboursement des parts en cas de démission ou exclusion n'est autorisé que dans la mesure où l'actif net de la Société n'est pas négatif ou le deviendrait à la suite du remboursement, ou le nombre des coopérateurs ne serait réduit à moins de cinq. La démission d'un coopérateur peut en outre être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la Société.</p>
4. Rang des instruments de placement	Dernier rang
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales mais à condition que celles et ceux-ci entrent dans une des classes et remplissent les conditions d'admission requises par les statuts</p> <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cession ne peut avoir lieu que moyennant l'accord du conseil d'administration statuant à l'unanimité, et</li> <li>- la cession d'actions de classe A, B, ne peut être faite qu'à des actionnaires de classe A, B, ou des personnes physiques remplissant les conditions d'admission de la classe d'action concernée. (article 9 des statuts)</li> </ul>
7. Politique de dividende	<p>Les dividendes éventuellement octroyés ne peuvent en aucun cas dépasser le pourcentage déterminé à l'article 1er, §1er,5° de l'arrêté royal du 8 janvier 1962, fixant les conditions d'agrément des sociétés coopérative, et actuellement fixée à 6 %. Les dividendes peuvent être octroyés suivant les classes d'action.</p>
8. Date de la distribution du dividende.	Le moment de paiement du dividende est fixé par le conseil d'administration.

## Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2026, revenus 2025) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%)</p>
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Contrat à distance et droit de rétractation</p>	<p>La société estime que les souscriptions de parts en vertu de la présente offre sont éligibles au mécanisme de réduction d'impôt sur les revenus dans le cadre du système d'incitation fiscale « Tax Shelter pour Start-Up ». Le montant total maximal d'apports fiscalement favorisés via ce mécanisme (500.000 euros) n'est pas atteint dans le chef de la société à la date de publication de la présente note.</p> <p>Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi.</p> <p>Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : <a href="https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up">https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up</a></p> <p>La souscription des parts de coopérateur se fait en signant le formulaire de souscription publié sur le site web <a href="https://www.acesem.be/">https://www.acesem.be/</a>.</p> <p>Selon la jurisprudence de la FSMA, Les parts de coopérateur constituent des titres entrant dans les catégories d'instruments de placement énumérées à l'article VI.58, § 2, du Code de droit économique auxquelles le droit légal de rétractation ne s'applique pas.</p>
<p>Plainte concernant le produit financier</p>	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Vincent Vandromme, <a href="mailto:contact@acesem.be">contact@acesem.be</a> 0479 27 74 65</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : <a href="mailto:contact@mediationconsommateur.be">contact@mediationconsommateur.be</a>)</p>
<p>Droit applicable au produit financier</p>	<p>La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge</p>
<p>Autres</p>	<p>Compte bancaire : BE21 732 068 836 103  Site internet : <a href="http://www.acesem.be">www.acesem.be</a>  Email : <a href="mailto:contact@acesem.be">contact@acesem.be</a></p>

## Bilan et comptes de résultats cumul au 12/2024

	<u>Rubrique</u>	<u>2024</u>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>35 263,73</b>
Créances à un an au plus	40/41	15 827,94
<b>Créances commerciales</b>	<b>40</b>	<b>34 312,10</b>
400000 Clients		23 081,90
404100 Facture à établir		11 230,20
<b>Autres créances</b>	<b>41</b>	<b>-18 484,16</b>
411200 T.V.A. à récupérer compte courant T.V.A.		5 412,84
416200 Compte courant VANDROMME VINCENT		-23 897,00
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>19 435,79</b>
550000 Comptes courants		19 435,79
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>35 263,73</b>
	<u>Rubrique</u>	<u>2024</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>-3 344,36</b>
Apport	10/11	52 000,00
<b>Capital</b>	<b>10</b>	<b>52 000,00</b>
<b>Capital souscrit</b>	<b>100</b>	<b>52 000,00</b>
100000 Capital souscrit		52 000,00
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)</b>	<b>14</b>	<b>-55 344,36</b>
141000 Perte reportée (-)		-55 344,36
<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>38 608,09</b>
Dettes à un an au plus	42/48	38 608,09
<b>Dettes commerciales</b>	<b>44</b>	<b>38 608,09</b>
<b>Fournisseurs</b>	<b>440/4</b>	<b>38 608,09</b>
440000 Fournisseurs		49 838,29
444100 Note de crédit à recevoir		-11 230,20
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>35 263,73</b>

	<u>Rubrique</u>	<u>2024</u>
<b>Ventes et prestations</b>	<b>70/76A</b>	<b>102 165,77</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>70</b>	<b>102 165,77</b>
700000 Ventes et prestations de services		102 165,77
<b>Coût des ventes et des prestations</b>	<b>60/66A</b>	<b>138 219,08</b>
<b>Approvisionnements et marchandises</b>	<b>60</b>	<b>97 237,26</b>
<b>Achats</b>	<b>600/8</b>	<b>97 237,26</b>
600000 Achats de matières premières		92 262,80
603000 Sous-traitances générales		4 974,46
<b>Services et biens divers</b>	<b>61</b>	<b>40 594,48</b>
612000 Fournitures de bureau et imprimés		19,77
613200 Honoraires comptables ou experts-comptables		1 050,00
613210 Honoraires architectes		39 293,27
616550 Cotisations		48,80
616590 Frais de réception (déductibilité illimitée)		182,64
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>640/8</b>	<b>387,34</b>
640100 Cotisation Sociale Société		387,34
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>9901</b>	<b>-36 053,31</b>
<b>Charges financières</b>	<b>65/66B</b>	<b>113,63</b>
<b>Charges financières récurrentes</b>	<b>65</b>	<b>113,63</b>
<b>Charges des dettes</b>	<b>650</b>	<b>42,00</b>
650200 Autres charges des dettes		42,00
<b>Autres charges financières</b>	<b>652/9</b>	<b>71,63</b>
653000 Charges d'escompte de créances		0,01
657000 Charges financières diverses		71,62
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>9903</b>	<b>-36 166,94</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>9904</b>	<b>-36 166,94</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>	<b>9905</b>	<b>-36 166,94</b>
	<u>Rubrique</u>	<u>2024</u>
<b>Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)</b>	<b>(14)</b>	<b>-36 166,94</b>
793000 Perte à reporter		-36 166,94